

Négociation mobilité domicile-travail - Acte#2 -

Lundi 11/3 s'est tenue, au niveau du groupe, la 2^e réunion de négociation sur la mobilité domicile-travail des salariés (application de la loi LOM)

Lors de cette réunion, la Direction a présenté la cartographie, établissement par établissement, des lieux de résidence des salariés du groupe en France.

Sur la base de cette analyse, la **CFE-CGC** a revendiqué la mise en place d'une palette de mesures applicable à toutes les situations (indépendamment de la distance domicile - travail)





La **Direction** a partagé ses premières propositions :

- Le renforcement de l'accompagnement sur les transports en commun :
 - un nouveau minimum de remboursement des abonnements de transport en commun
 - o la possibilité pour les salariés de se faire prendre en charge des frais non-récurrents quand ils n'ont pas un abonnement mensuel/annuel.
- Une offre visant à développer le cyclisme,
- Le renforcement de l'accompagnement du covoiturage.



Concernant les questions **d'aménagements et d'infrastructures**, la Direction propose que le suivi soit fait au niveau établissement du fait :

- de l'hétérogénéité des situations (accès, infrastructures parking, équipements de charge etc...),
- en accord avec les rythmes / financement prenant en compte les situations économiques propres aux Divisions.

Au-delà des mesures proposées par la Direction et en partant du principe de réduction des émissions CO² des salariés durant leurs trajets domicile - travail, la **CFE-CGC** a proposé que le recours à des véhicules plus sobres (2 roues en remplacement d'une voiture, passage au véhicule électrique / hybride) puissent bénéficier d'un accompagnement incitatif (prime transport, prime conversion).

<u>A noter</u>: l'accord qui résultera de ces négociations s'appliquera aux sociétés du Périmètre d'Application des Accords (PAA), pour une durée de 4 ans.

Les dispositions traitant de la thématique de cet accord viendront se substituer aux dispositifs déjà existants dans les sociétés.



Propositions de la Direction			Revendications CFE-CGC
Transports en commun Pas de conditions d'ancienneté. Justificatifs de paiement et attestation sur l'honneur d'utilisation des TC pour déplacements Domicile - Travail.	Utilisation régulière Mesure non cumulable avec les remboursements à l'unité sur le même mois, l'accompagnement vélo et covoiturage, Forfait Mobilité Durable (FMD).	Prise en charge minimale à 75% de l'abonnement	Prise en charge à 100% de l'abonnement, cumul possible avec les autres mesures pour favoriser la multimodalité dans la limite d'un forfait à 500€.
	Utilisation occasionnelle Mesure non cumulable avec les remboursements d'abonnements transport en commun le même mois, accompagnement vélo.	Remboursement annuel des frais engagés pour les trajets Domicile - Travail plafonné à 200€ dans la cadre du FMD	Augmentation du forfait à 500€, cumul possible avec les autres mesures pour favoriser la multimodalité.
Pas de conditions d'ancienneté. Justificatifs de paiement et attestation sur l'honneur de recours au covoiturage pour déplacements Domicile - Travail.	Pas de distinction entre les conducteurs et les passagers. Mesure non cumulable avec les remboursement d'abonnements transport en commun, accompagnement vélo et FMD vélo. Mesure cumulable avec les tickets de transports à l'unité.	Contribution annuelle pour les trajets Domicile - Travail. Remboursement fonction du nombre de trajets : 100€ pour 150 trajets / 200€ pour 300 trajets.	Augmentation du forfait à 500€, cumul possible avec les autres mesures pour favoriser la multimodalité, revue du mécanisme de déclenchement pour plus d'attractivité.
Vélo	Service Location Longue Durée (LLD) Vélo Uniquement pour les salariés en CDI. Mesure non cumulable avec les remboursements d'abonnements transport en commun et FMD.	Co-financé sur 36 mois à 70% employeur et 30% par l'employé pour un vélo d'une valeur de 2000€ maximum. Accompagné d'un service "all inclusive" (révision, assistance, assurance ,) Conditionné à un e-learning "sécurité routière". Achat du vélo en fin de période de location.	Introduire une période d'essai d'un mois avant engagement. Permettre à l'employé qui le souhaite d'augmenter sa part de cofinancement pour louer un vélo de valeur plus élevée.
Justificatifs de déplacements fournis par une application (par ex. Géovélo) et attestation sur l'honneur de recours au vélo pour les déplacements Domicile - Travail.	FMD Vélo Mesure non cumulable avec les remboursements d'abonnements transport en commun, covoiturage. Mesure cumulable avec les tickets de transports à l'unité.	Contribution annuelle pour les trajets Domicile - Travail. Remboursement fonction du nombre de trajets : 100€ pour 100 trajets A/R - 200€ pour 200 trajets A/R	Augmentation du forfait à 500€, cumul possible avec les autres mesures pour favoriser la multimodalité, revue du mécanisme de déclenchement pour plus d'attractivité.

L'ensemble des mesures proposées ne seraient pas applicables aux salariés ayant le bénéfice d'un véhicule de fonction / car allowance. Pour la **CFE-CGC**, ces dispositions qui n'entrent pas dans le cadre de cette négociation, doivent évoluer de façon à inciter au recours à des modes de déplacement plus durables (promouvoir les véhicules plus sobres, sans perte de rémunération).

Comme revendiqué par la **CFE-CGC** dans le cadre d'une gouvernance d'aménagement des sites sur les sujets de la mobilité, la Direction a proposé :

- L'identification d'un référent mobilité pour chacun des établissements,
- la présentation annuelle en CSSCT d'un plan des aménagements locaux,
- le partage des bonnes pratiques entre sociétés.

Pour la **CFE-CGC**, il est indispensable d'impliquer les commissions développement durable des CSE dans cette gouvernance. De plus, un cadre engageant doit être donné afin d'assurer la mise en œuvre des infrastructures nécessaires à l'accompagnement des mobilités des salariés et éviter l'immobilisme. **Pour la CFE-CGC les solutions locales déjà existantes doivent être maintenues, voire développées là où elles font sens (lignes de bus privées, navettes, parkings covoiturage et vélos, bornes de recharge électriques, douches, casiers ...).**